



Lois qui régissent un mariage franco marocain fait au maroc

Par **marinerj_old**, le **16/09/2007** à **00:27**

Bonjour, nll est prévu que je me marie au Maroc avec ma compagne, celle ci ne pouvant pas sortir du territoire du Maroc. Nous avons l'intention de nous installer en France. J'aurai aimé savoir quelles lois s'appliquent à ce mariage : celles du Maroc, celle de la France. Quelle sont les plus contraignantes ? Je vous remercie pour votre réponse.

Par **maitreiledefrance_old**, le **16/09/2007** à **09:16**

bonjour nnc'est le lieu de célébration du mariage qui s'appliquernnvous etes marocain ts les 2 ? nne je vous indique seulement que si vous divorcez ou avez des problèmes de couples, il est difficile pour une française par exemple de récupérer ses enfants enlevé par un marocain au maroc nncette indication est juste destinée à vous informer

Par **marinerj_old**, le **17/09/2007** à **16:56**

Bonjour, Merci pour les informations. Je suis Français, elle est Marocaine et elle ne peut pas venir sur le territoire Français faute de visa. Ma préoccupation est de savoir aussi en cas de divorce si les lois Marocaine ne sont pas très contraignantes pour moi ? N'y a t-il pas une solution pour que les lois applicables au mariage soit celle de la France ? Merci par avance.